



Luxembourg, le

08 OCT. 2020

COMMUNE DE NIEDERANVEN  
Reçu le  
12 -10- 2020  
No courant... 39221 Resp. 52  
Copie à : CE  
Accusé de réception :  ou  non

Administration communale de  
de Niederanven  
B.P. 21

**L-6905 Niederanven**

**N/Réf : 96.544+96.545/CL**  
Dossier suivi par Christian Lahure  
Tél. : 247 868 19  
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

**Concerne : Plan d'aménagement général /modifications ponctuelles à Oberanven au lieu-dit « Am Sand » – Avis en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (article 6.3)**

Monsieur le Bourgmestre,

Par courrier des 20 et 25 juin 2020 vous me saisissiez pour avis dans le contexte de quatre modifications ponctuelles de votre plan d'aménagement général que vous projetez à Oberanven à l'Est du pôle d'équipement public « Am Sand ».

Après analyse des dossiers soumis, je me permets de vous informer que je me rallie aux conclusions du bureau d'études efor-ersa, auteur des documents d'évaluation sommaires soumis, en ce qui concerne la nécessité de procéder à une évaluation approfondie pour les modifications ponctuelles Sand1, Sand3, et « Jardin de Circulation" alors qu'une telle évaluation approfondie ne me paraît pas indiquée pour la modification ponctuelle Sand2.

Le pôle d'équipement s'est développé dans une logique où tout commerce ou toute infrastructure nouvellement créés s'est vu doté d'une propre aire de parking, développement ayant impliqué ainsi un scellement de terrain assez important. Comme je vois plutôt d'un œil critique le reclassement de la surface « Jardin de Circulation », où il est prévu que le jardin de circulation proprement dit n'occuperait que la partie NO d'un espace de 1,5 ha, j'en appelle à l'autorité communale pour réfléchir sur une réorganisation éventuelle de l'ensemble du pôle d'équipement dans le sens d'une mutualisation de l'une ou l'autre aire de parking (respectivement en cas de besoin et de faisabilité de la réalisation d'un parking couvert à plusieurs étages) ou tout autre synergie imaginable, afin de contenir l'étalement urbain. Un corridor généreux entre les deux cours d'eau « Bouneschbaach » et « Staflick » devrait rester libre pour des raisons éco-paysagères. Le cas échéant, une renaturation conséquente y pourrait être envisagée en contrepartie des nombreuses compensations à réaliser dans le cadre des PAP en perspective de réalisation.

Tel qu'il peut relu dans les documents d'évaluation soumis, le PAG de la commune de Niederanven avait affiché à l'époque de sa refonte, une consommation du sol assez consistante, à laquelle sont venues se rajouter par après plusieurs modifications ponctuelles, gonflant encore davantage la consommation du sol. Voilà pourquoi j'insiste également que le rapport environnemental à établir revienne sur un scénario de développement incluant les terrains à l'intérieur du pôle d'équipement, destinés à être urbanisés selon le PAG en vigueur, mais non encore viabilisés, ou du moins qu'il développe les raisons pour lesquelles ces terrains ne sont pas pris en compte pour les extensions projetées, extensions pour lesquelles – abstraction faite pour la partie réservée au futur jardin de circulation – il n'existerait pas de projets plus concrets selon les informations fournies dans les documents d'évaluation d'efor-ersa.

Quant aux thématiques retenues par le bureau d'études pour être évaluées de manière plus approfondie, je souhaite rajouter les commentaires suivants :

- **Diversité biologique :**

Le statut de protection exact des surfaces par rapport aux espèces protégées particulièrement devra être déterminé, le cas échéant, moyennant étude de terrain. Pour autant que de besoin, les mesures d'atténuation découlant des exigences de l'article 21 devront être précisées tout comme la localisation des terrains destinés à les accueillir.

- **Protection des eaux**

Volet « eaux souterraines et eaux potables »

Les modifications ponctuelles du plan d'aménagement de la commune de Niederanven ne se situent :

- ni dans une zone de protection de captages utilisés pour la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- ni à proximité d'une installation de captage ou de prélèvement d'eau existant aux fins susmentionnées ;
- ni à proximité d'un point de surveillance de l'état des masses d'eau souterraine.

Par contre, ce projet est situé dans une zone de restrictions pour les pompes à chaleur.

Du point de vue des eaux souterraines et des eaux potables, une évaluation plus approfondie n'est pas nécessaire.

Volet « eaux de surface »

Comme décrit dans le document d'évaluation ad hoc, la surface « Jardin de Circulation » se situe dans la plaine alluviale entre les cours d'eau « Bouneschbaach » et « Staflick ».

D'après la carte topographique, on peut conclure que les cours d'eau ne suivent pas leur cours original et naturel. Le mesurage du profil du modèle numérique du terrain fait apparaître que les cours d'eau se situent aux bords de la plaine et non pas, comme l'exige le code de l'environnement, au milieu du chemin d'écoulement.

Cela empêche non seulement la restauration potentielle de l'état naturel du cours d'eau, mais peut aussi conduire à une aggravation substantielle du risque d'inondation en cas de forte pluie. Afin de pouvoir mieux évaluer la situation de danger, l'Administration de la gestion des eaux élabore actuellement un atlas de cartes des crues subites, dont une version préalable a été communiquée aux communes pour information et concertation. Cette carte démontre un risque élevé d'inondation de cette plaine suite à une forte pluie.

Il est ainsi fortement déconseillé de prévoir des constructions ou des aménagements dans ces zones de risque de crues subites, afin de ne pas diminuer le volume de rétention et, en conséquence, augmenter le potentiel de dommages pour les personnes, les biens, les infrastructures et l'environnement.

Le risque de crues subites est aussi un aspect important à prendre en compte pour la mise en place des servitudes le long des cours d'eau, afin de laisser les thalwegs libres de toute construction, et également à prendre en compte pour ce qui est des infrastructures qui seront mises en place à l'intérieur de la surface « Jardin de Circulation ».

Du point de vue hydrologique et pour autant que la commune souhaiterait continuer le classement projeté, il sera nécessaire d'analyser l'aggravation de la situation en détail dans le cadre du rapport environnemental.

Les aspects à analyser sont :

- la faisabilité d'une renaturation des cours d'eau « Bouneschbaach » et « Staflick », soit les traces envisageables et les étendues nécessaires, dont il y a lieu de noter qu' ils se trouvent actuellement aux bords du thalweg ;
- la faisabilité de mesures préventives, correctives ou compensatoires appropriées en vue de la régénération ou de la préservation du régime de cette eau de façon telle que les risques de débordement des eaux de surface de leurs lits en cas de crue et les dommages pour les personnes, les biens ou l'environnement, attribuables aux inondations soient réduits, conformément à l'article 35 de la loi de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- la prise en compte des crues subites pour la situation existante et la situation projetée, dont la probable augmentation des risques en cas de remblaiement et de scellement à l'intérieur de la surface « Jardin de Circulation » projetée ;
- la mise en place de zones de servitude urbanisation type « cours d'eau » le long des cours d'eau, respectivement de leurs futurs tracés, pour ne pas impacter le développement naturel respectivement une éventuelle renaturation des cours d'eau avec la remise dans le thalweg ;
- la nécessité de réserver la plaine inondable et la surface concernée, en premier lieu, pour des mesures d'augmentation de la capacité de rétention en cas de fortes pluies et de gérer une bonne infiltration et évacuation des eaux. Ce qui est d'autant plus important au vu des changements climatiques et au vu du cumul des projets sur ces cours d'eau.

Du point de vue hydrologique, les autres modifications ponctuelles envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Dans le cadre des études de projets, le concept d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales devra prendre en compte l'atlas de cartes des crues subites, en cours d'élaboration et dont une version préalable a été communiquée aux communes pour information et concertation. Cette carte démontre les risques d'inondation de ces surfaces après une pluie forte.

Il est à noter que ces détails seront à fournir au plus tard dans le cadre de la demande d'autorisation à demander suivant l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

#### Volet « assainissement »

Pour autant que la commune souhaiterait continuer le classement projeté de la surface « Jardin de Circulation » et pour le cas où l'évacuation des eaux pluviales serait prévue vers les cours d'eau « Bouneschbaach » ou « Staflick », il deviendra important de diminuer au maximum l'impact résultant d'une viabilisation sur ces cours d'eau. Le rapport environnemental définira pour ces besoins les mesures de minimisation des surfaces scellées.

Pour les autres surfaces, il serait opportun de préciser certaines informations de manière plus détaillées dans le rapport environnemental. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration biologique d'Uebersyren d'une capacité actuelle de 35.000 éh. pour laquelle une


extension de la capacité épuratoire à 122.000 éh. est en cours. La capacité restante de cette station d'épuration devra être indiquée dans le rapport.

Dès lors que le réseau d'assainissement est rattaché à un réseau mixte, il est également important d'évaluer la charge polluante supplémentaire (en éh.), en prenant en compte les mesures prises pour l'évacuation des eaux pluviales, qui sera engendrée par les futures infrastructures publiques, ainsi que de préciser la capacité hydraulique du réseau existant.

En outre, si une surcharge du réseau est attendue, les mesures prévues pour répondre à cette problématique sont à développer.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg